

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHE N° 09 DGT OO 047 PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDES EGIS FRANCE CONCERNANT LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CONTOURNEMENT D'OLMETO

SEANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le premier novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. CHAUBON Pierre
M. MOSCONI François à M. NICOLAI Marc-Antoine

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Diane BEDU-PASQUALAGGI, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant n° 2 relatif au marché n° 09 DGT OO 047, passé avec le Bureau d'Etudes EGIS France concernant les prestations de maîtrise d'œuvre du contournement d'Olmeto.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} novembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au marché n° 09 DGT OO 047 passé avec le bureau d'études EGIS FRANCE relatif au contournement d'Olmeto

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'**avenant n° 2** au marché n° 09 DGT OO 047 passé avec le bureau d'études EGIS FRANCE relatif au contournement d'Olmeto en vue de prendre en considération la modification financière induite par des études complémentaires nécessaires faisant suite à la nouvelle réglementation.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 33, 57, 59 et 74-III-4 du Code des Marchés Publics a été lancée le 16 février 2009. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - La Corse nouvelle - Le B.O.A.M.P.

Le marché a été notifié le 27 novembre 2009. La date de début d'exécution de la phase Avant-projet est le 8 mars 2010.

Un premier avenant a été rédigé. Il concernait le changement de dénomination de la société d'Egis Routes à Egis France.

Les principales clauses du marché passé avec le bureau d'études EGIS FRANCE étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT : 179 900,00 € HT
Montant initial du marché TTC : 215 160,40 € TTC

Détail des prestations du marché initial

Eléments de mission	Total Phase € HT	Durée des phases	Notification des phases
Avant-Projet	67 500	4 mois	Par OS
Projet	73 010	6 mois	Par OS
Mission ACT	27 210	6 mois	Par OS
Elaboration dossier DUP	6 800	3 mois	Par OS
Elaboration dossier Loi sur l'Eau	5 380	3 mois	Par OS
Total	179 900		

L'article 3 (délai d'exécution) du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) (cf. pièce jointe) précise que les différentes phases débutent à la signature de l'Ordre de Service (OS). Ces différentes phases peuvent cependant être espacées dans le temps. En effet, les phases de concertation avec la population ou les élus locaux, les

phases d'approbation ou autres prestations annexes type géotechnique peuvent laisser passer plusieurs mois entre les phases d'études.

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les études d'avant-projet sont terminées. Le bureau d'étude démarre l'élaboration du dossier DUP et DLE.

Les phases successives de concertation ont conduit à mettre en stand-by l'opération. Toutefois, le marché ne prévoit pas de délai global pour réaliser les prestations mais uniquement des délais distincts par phase.

Ainsi les phases DUP et DLE n'ont pu débuter car la concertation menée avec le public a eu du mal à aboutir. En effet un certain nombre de variantes ont été étudiées afin de répondre aux remarques de la population.

Depuis le dossier d'avant-projet est réalisé et les études relatives au projet ont débuté. Cependant elles sont arrêtées dans la mesure où les études réglementaires (DUP et DLE) sont indispensables.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 2

L'objet de cet avenant concerne des expertises supplémentaires demandées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Il s'agit d'éléments nouveaux sollicités depuis la réforme des études d'impact de décembre 2011, qui ne pouvaient être intégrés à la proposition initiale.

Ces éléments sont les suivants :

Compléments à l'étude d'impact conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

- Réalisation d'une expertise faune-flore avec inventaire (volet naturel de l'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000).
- Intégration de compléments de l'expertise acoustique.
- Intégration de compléments de l'étude air et santé de niveau III.

En effet, la phase d'avant-projet a débuté le 8 mars 2010. A la suite de quoi les procédures de concertation avec les élus locaux et la population ont été initiées. La validation de la concertation publique a pris du temps, dans la mesure où aucun tracé ne proposait un consensus au sein du conseil municipal. Le 30 janvier 2014, l'Assemblée de Corse, après délibération de la municipalité, a enfin approuvé le principe d'aménagement de la déviation d'Olmeto. Aujourd'hui, il est demandé au bureau d'étude de débuter la rédaction de la mission DUP.

Cependant, entre temps, en décembre 2011, la réforme des études d'impact nécessitait les études précitées.

C'est pour cela qu'aujourd'hui il est nécessaire de procéder à des études complémentaires.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur (articles L. 122-3 et suivants du Code de l'Environnement, et R. 122-1 du Code de l'Environnement) et au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, le dossier d'étude d'impact comportera donc expertises supplémentaires demandées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Éléments de mission	Total Phase € HT	Durée des phases	Notification des phases
Etude faune flore	16 620	12 mois	Par OS
Etude air santé	5 880	3 mois	Par OS
Etude acoustique	1 980	3 mois	Par OS
Etude d'impact modifié	11 460	3 mois	Par OS
Total	35 940		

Le présent avenant présente une incidence financière pour un montant de **35 940 € HT**, soit 19,9 % du montant initial :

- Montant initial du marché HT : 179 900,00 €
- **Montant de l'avenant HT** : **35 940,00 €**
- Nouveau montant du marché HT : 215 840,00 €

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 2** au marché n° 09 DGT OO 047 passé avec le bureau d'études EGIS FRANCE pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de la déviation d'Olméto.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer